

La gestion piscicole

Dans notre région, un étang est, par définition, un plan d'eau artificiel créé à l'origine pour la pisciculture. Cette pratique a évolué au cours des dernières années et de nombreux plans d'eau ont maintenant une fonction de loisir. La mutation du mode d'exploitation des étangs diminue le nombre de contraintes liées à l'activité piscicole pure. Mais afin de garantir la meilleure qualité écologique d'un plan d'eau, certaines préconisations demeurent importantes.*

Le peuplement piscicole doit être adapté à la capacité de production de l'étang (réserve de nourriture) tant en qualité qu'en quantité afin de garantir la bonne condition sanitaire du poisson sans que l'apport de produits ou nourriture soit nécessaire. Pour un étang d'un hectare, la mise en charge doit se situer autour de 50 kg en **gestion extensive***.

Le choix du mélange d'espèces garantira l'équilibre biologique. Par exemple, pour un étang relié à un cours d'eau de 2^e catégorie, une proportion de 35 % de gardons, 30 % de carpes, 20 % de tanches et 15 % de brochets, perches ou sandres, en variant les classes d'âge, fournit un bon équilibre.

La répartition des espèces et les souches utilisées dépendent d'abord de la réglementation qui s'applique à l'étang. En effet, la présence de carnassiers n'est pas acceptée partout et les salmonidés doivent provenir de piscicultures agréées afin de prévenir le développement de certains virus.

Il est important d'éviter un **alevinage*** :

- lorsque la température de l'eau dépasse 10 °C ;
- après la remise en eau de l'étang (attendre plusieurs semaines) ;
- après de grosses interventions d'entretien.

Contact

Avant tout alevinage, renseignez-vous auprès de la Fédération départementale de pêche :
3A Rue d'Alsace
90150 FOUSSEMAGNE
Tél. 09 81 60 39 49
Courriel : contact@fede-pechego.fr

Carpe et brochet



Sandre



Perche et gardon



La gestion extensive de l'étang

Une fois l'étang empoissonné, il convient d'assurer une gestion régulière du site :

- Organisation périodique de l'entretien de la végétation (cf. fiche n°E3) en veillant à des interventions raisonnées.
- Organisation d'un cycle régulier de vidange et/ou **assec*** avec au moins une vidange tous les 3 ans (cf. fiche n°E2).
- Pour favoriser le développement de la végétation indispensable à la **frai*** des poissons, à l'accueil des insectes et des autres animaux, instauration d'une période de **marnage*** les années sans vidange (cf. fiche n°E2).
- Lors de travaux d'entretien plus lourds (curage, réfection des berges ou de l'ouvrage de vidange), les matériaux extraits peuvent être utilisés pour réaliser des îlots et des hauts-fonds. Cela multipliera les habitats, lieux de nourrissage et lieux de reproduction de la faune.



La prévention des pathologies

En pisciculture extensive, la prévention est bien plus efficace et bien moins coûteuse que le traitement curatif.

Outre les précautions liées aux périodes d'**alevinage***, il est nécessaire de :

- Surveiller régulièrement l'état sanitaire de la population piscicole. Une simple pêche à la ligne suffit à vérifier la situation. On surveillera notamment la présence de parasites, de blessures sur la peau, les nageoires et les yeux ;
- S'assurer de la qualité de l'eau en entrée d'étang. À savoir : le Conseil général dispose pour cela de données trimestrielles sur de nombreux cours d'eau (coordonnées ci-dessous) ;
- Organiser la lutte contre les prédateurs (cf. fiche n°E5) ;
- Donner l'alerte dès les premiers désordres observés (tant quantitatifs que qualitatifs).



Contact

Conseil général du Territoire de Belfort
Service des ouvrages hydrauliques, de l'eau
et des milieux aquatiques
Tél. 03 84 90 94 56
conseil.general@cg90.fr

Pour les pathologies piscicoles :
Laboratoire départemental d'analyses du Jura
Tél. 03 84 73 73 40

Qualité écologique : qualité globale du milieu permettant un développement équilibré de la vie (faune, flore).

Assec : vidange complète de l'étang, mettant temporairement à sec les berges et le fond.

Marnage : baisse temporaire du niveau d'eau d'un étang.

Zone de frai : lieu où se reproduisent les poissons et les batraciens.

Gestion extensive : mode de gestion agricole ou de gestion des espaces verts qui mobilise moins intensivement les sols et les ressources naturelles. Exemple : la fauche annuelle tardive.

Alevinage : action d'empoissonner un cours d'eau ou un étang avec de très jeunes poissons (alevins) voire des larves de poissons.